L'Épine
ÎLE DE NOIRMOUTIER

Arrêté permanent n°2024-AP-0040
Portant réglementation du stationnement

RUE DU BOIS GARNIER

Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1
Le stationnement des véhicules est interdit RUE DU BOIS GARNIER HORS DES PLACES MATERIALISEES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 04/03/2024
Pour le Maire,
Conseiller, délégué à la voirie

COMMUNE DE L'EPINE
Service Technique
85740

Hervé GALLAIS

DIFFUSION:
- *Le Maire*
- *MAIRIE, Accueil*
- *La Poste*
- *CDC*
- *ASVP*
- *Gendarmerie*
- *SARL TRAINDIL*
- *SDIS*

ANNEXES:
plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.